

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 151**27 février 2001****SOMMAIRE**

Acquamundo Holding S.A.H., Senningerberg	7213	Gérard Hastert S.A., Heisdorf	7222
Acquamundo Holding S.A.H., Senningerberg	7213	Gestaut S.A., Luxembourg	7246
Agence Sogespa S.A., Luxembourg	7230	Gestexport S.A., Luxembourg	7237
Agence Sogespa S.A., Luxembourg	7230	Goettinger Vertriebsgesellschaft S.A., Luxembour	7235
Agence Sogespa S.A., Luxembourg	7230	Hector, Sicav, Luxembourg	7244
Andromède S.A.H., Luxembourg	7241	HSBC Republic Holdings S.A.H., Luxembourg	7225
Arofood International S.A., Luxembourg	7231	Ictinos S.A., Luxembourg	7241
Arofood S.A., Luxembourg	7231	Kiwaï S.A., Luxembourg	7241
AXA Investplus Management S.A., Luxembourg	7214	Kontex International S.A.H., Luxembourg	7246
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg	7215	La Rose S.A.H., Luxembourg	7244
AXA L Fund Management S.A. Luxembourg	7202	Luximmomat S.A., Luxembourg	7247
AXA L Fund, Axa Luxembourg Fund, Sicav, Luxembourg	7211	M.J.A. S.A., Luxembourg	7202
Burbank Holdings S.A., Luxembourg	7245	MPC Competence, Sicav, Strassen	7243
Carlsberg Importers GDL, Carlsberg Importers Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg	7223	Muni, S.à r.l., Munsbach	7240
Cirio Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	7203	Nereo Holding S.A., Luxembourg	7223
Co. Val S.A., Luxembourg	7224	Nereo Holding S.A., Luxembourg	7223
Comil S.A., Luxembourg	7225	NFZ International Fund, Sicav, Luxembourg	7242
Comil S.A., Luxembourg	7225	Ogla S.A.H., Luxembourg	7245
Comil S.A., Luxembourg	7225	Outremont Invest Holding S.A., Luxembourg	7236
Compania Kracomar S.A., Luxembourg	7226	Parmeria S.A.H., Luxembourg	7246
Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig	7224	Patrimoine & Consulting S.A., Luxembourg	7242
Datagest, S.à r.l., Luxembourg	7228	Persal Investments S.A., Luxembourg	7243
DekaLoc	7210	Portrait S.A., Luxembourg	7242
Développement International S.A., Luxembourg	7231	Profilm, S.à r.l., Luxembourg	7214
Développement International S.A., Luxembourg	7231	Quartic S.A.H., Luxembourg	7245
Dictame Holding S.A., Luxembourg	7244	Quizpeople A/S, Luxembourg	7241
DMP S.A., Mamer	7232	Raiffeisen Arsis Delta Aktiengesellschaft A.G., Luxembourg	7237
DMP S.A., Mamer	7232	Ramal Holding S.A., Luxembourg	7247
East European Food Fund, Sicaf, Luxembourg	7228	Raymond James Benelux (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7243
East European Food Fund, Sicaf, Luxembourg	7230	S.L.G.I. Auto S.A., Soleuvre	7226
Filtec, S.à r.l., Luxembourg	7235	S.L.G.I. Auto S.A., Soleuvre	7227
Financière Pétrusse S.A., Luxembourg	7245	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg	7246
Finwood S.A.H., Luxembourg	7210	Société de Gestion Ampera, Luxembourg	7218
Finwood S.A.H., Luxembourg	7210	Société de Gestion Ampera, Luxembourg	7219
Fivim S.A., Luxembourg	7220	Softe S.A., Luxembourg	7247
Fredo S.A., Luxembourg	7232	Sogerim S.A., Luxembourg	7248
Gencor S.A., Luxembourg	7236	Telecom Italia Capital S.A., Luxembourg	7248
Gencor S.A., Luxembourg	7236	U-C Consulting Luxembourg S.A., Münsbach	7217
Gencor S.A., Luxembourg	7236		
Genetron A.G., Luxembourg	7235		

**AXA L FUND MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. IPPA PORTFOLIO MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.226.

L'an deux mille un, le premier février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société IPPA PORTFOLIO MANAGEMENT (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte de M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 14 janvier 1988 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 29 février 1988. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte de M^e Jacques Delvaux, prénommé, du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 avril 2000.

L'assemblée fut présidée par Monsieur Jean-Claude Mertens, administrateur et membre du comité de direction de AXA BANK BELGIUM, demeurant à B-Uccle.

A été nommée secrétaire Madame Marie-Catherine Demolin, employée de banque, demeurant à Luxembourg, et scrutateur Monsieur Guy De Vleminck, employé de banque, demeurant à B-Beersel.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article un des statuts pour changer la dénomination de la Société de IPPA PORTFOLIO MANAGEMENT en AXA L FUND MANAGEMENT.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions sont montrés sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social de la société est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'unique phrase de l'article un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a la forme de société anonyme. Sa dénomination est AXA L FUND MANAGEMENT.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de cet acte, sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire instrumentant, le présent acte.

Signé : J.-C. Mertens, M.-C. Demolin, G. De Vleminck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 février 2001, vol. 416, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2000.

E. Schroeder.

(11194/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

M.J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Adolphe Weicker.
R. C. Luxembourg B 54.531.

Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Alain Gorge, demeurant à L-5378 Uebersyren, 12, Am Pratel, Administrateur-Délégué
- Madame Esther Pelles, demeurant à L-5378 Uebersyren, 12, Am Pratel, Administrateur-Délégué
- Monsieur Henri Pelles, demeurant à 611/2 Eilat (Israël)

Commissaire aux Comptes

- LUX-FIDUCIAIRE ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Les mandats expirent lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51475/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

CIRIO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-third day of the month of January.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch,

There appeared:

- 1) CIRIO HOLDING S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office Via Fondi di Monastero, 262, 00131-Roma, Italy, represented by Franz Fayot, by virtue of a proxy given on 19th January, 2001.
- 2) CENTROFINANZIARIA S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office Via Fondi di Monastero, 262, 00131- Roma, represented by Franz Fayot by virtue of a proxy given on 19th January, 2001.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of CIRIO HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and twenty six thousand Euros (EUR 126,000) divided into one hundred and twenty (120) shares with a par value of one thousand and fifty Euros (EUR 1,050) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of the month of April of each year at 11 a.m. and for the first time in the year two thousand and two.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a renewable period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms

as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

The Corporation will be bound by the signature of a single director for the purpose of the opening and the operation of bank accounts for and on behalf of the Company.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2001.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed at par as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payment</i>
1) CIRIO HOLDING S.p.A., prenamed.	119	124,950
2) CENTROFINANZIARIA S.p.A., prenamed	1	1,050
Total:	120	126,000

The shares have been paid up in full by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and fifteen thousand Luxembourg francs (LUF 115,000.-)

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at five million eighty-two thousand eight hundred and twenty-eight Luxembourg francs (LUF 5,082,825.-)

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Filippo Fucile, Chief Financial Officer, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262- 00131 Roma
- Mr Vittorio Romano, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Roma
- Mr Andrea Cragnotti, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Roma

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Third resolution

The registered office is fixed at 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-troisième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) CIRIO HOLDING S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Via Fondi di Monastero, 262, 00131-Roma, représentée par Franz Fayot, en vertu d'une procuration établie en date du 19 janvier 2001.

2) CENTROFINANZIARIA S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Rome, représentée par Franz Fayot, en vertu d'une procuration établie en date du 19 janvier, 2001.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de CIRIO HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-six mille Euros (EUR 126.000), représenté par cent vingt (120) actions nominatives d'une valeur nominale de mille cinquante Euros (EUR 1.050) par action. Les actions seront émises sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11 heures du matin et pour la première fois en l'année deux mille deux.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans renouvelable et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par

écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12 . Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

La Société sera engagée par la signature d'un administrateur unique pour l'ouverture de compte(s) au nom de la Société et pour tous les mouvements sur ce(s) compte(s)

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2001.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1) CIRIO HOLDING S.p.A., prémentionnée	119	124.950
2) CENTROFINANZIARIA S.p.A., prémentionnée	1	1.050
Total:	120	126.000

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à cent quinze mille francs luxembourgeois (LUF 115.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions quatre-vingt-deux mille huit cent vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 5.082.828,-).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Mr Filippo Fucile, Directeur Financier, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Rome
- Mr Vittorio Romano, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Rome
- Mr Andrea Cragnotti, Manager, CIRIO S.p.A., Via Fondi di Monastero, 262 - 00131 Rome

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Fayot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 janvier 2001, vol. 416, fol. 70, case 4. – Reçu 50.828 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2001.

E. Schroeder.

(08155/228/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

DekaLOC, Fonds Commun de Placement.*Änderung des Verwaltungsreglements*

Das Verwaltungsreglement wurde am 15. Oktober 1997 unterzeichnet und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. November 1997 publiziert. Das Verwaltungsreglement wurde am 8. September 1998 sowie am 30. Juni 2000 abgeändert. Die Abänderungen wurden jeweils am 16. September 1998 sowie am 31. Juli 2000 im Mémorial veröffentlicht.

LOMBARD ODIER GERMAN DEVELOPMENT S.A., Sitz: 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»), und

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Sitz: allée Scheffer, L-2520 Luxemburg (die «Depotbank») haben am 30. Oktober 2000 beschlossen, das Verwaltungsreglement von DekaLOC wie folgt abzuändern:

Art. 1. Unter Artikel 1, «der Fonds», wird folgender letzter Teil des letzten Satzes im letzten Absatz gestrichen: «es haftet das gesamte Vermögen des Fonds.»

und wird wie folgt abgeändert:

«Die Gesellschaft haftet gegenüber Dritten für die Verbindlichkeit jedes Teilfonds lediglich mit dem jeweiligen Vermögen des betreffenden Teilfonds. Auch in den Beziehungen der Anleger untereinander wird jeder Teilfonds als eine eigenständige Einheit behandelt und die Verbindlichkeiten jedes Teilfonds werden demselben in der Inventarwertabrechnung zugewiesen.»

Diese Änderung tritt am Tag der Unterzeichnung dieser Abänderung in Kraft.

Luxemburg, den 30. Oktober 2000.

LOMBARD ODIER GERMAN DEVELOPMENT S.A.

Signatures

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12880/267/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2001.

FINWOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.319.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

FINWOOD S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(51377/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

FINWOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.319.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à LUF 19.909.302,- est réparti comme suit:

- à la réserve légale	125.000 LUF
- dividende	18.000.000 LUF
- report à nouveau	1.784.302 LUF

Le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

FINWOOD S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51378/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

**AXA L FUND, AXA LUXEMBOURG FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. IPPA PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

L'an deux mille un, le premier février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société d'investissement à capital variable IPPA PORTFOLIO FUND, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.225, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux en date du 14 janvier 1988, publié au Mémorial C numéro 52 du 29 février 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Maître Réginald Neumann, en remplacement de Maître Jacques Delvaux en date du 6 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 191 le 9 mai 1992.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Mertens, administrateur et membre du comité de direction de AXA BANK BELGIUM, demeurant à B-Uccle;

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie-Catherine Demolin, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Guy De Vlemminck, employé de banque, demeurant à B-Beersel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la Société en AXA LUXEMBOURG FUND et en abrégé AXA L FUND;

2) Remplacement des références au franc luxembourgeois par des références à l'Euro dans l'article 5, alinéa 6, l'article 8 c) 3), l'article 21 alinéa 1^{er}, l'article 24, alinéas 1 et 2 et l'article 25 alinéa 3;

3) Insertion à l'article 5 de la précision selon laquelle le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en Euro de 50 millions de LUF, suppression de l'article 5, alinéa 5, des mots «sur base du bénéfice distribuable de la catégorie d'appartenance» et insertion à l'article 5 des statuts de la précision selon laquelle le conseil d'administration peut décider d'émettre diverses classes d'actions ayant des droits et engagements spécifiques, de la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la fusion avec une autre catégorie d'actions ou l'apport d'une catégorie d'actions à d'autres organismes de placement collectif, et la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la consolidation ou le fractionnement des actions;

4) Modification de l'article 6.6) des statuts en supprimant la référence au jour de paiement des dividendes et à la «présentation des coupons au guichet désigné à cet effet par la Société»;

5) Suppression à l'article 8 c) 2) des statuts de la référence à l'équivalence du prix de rachat et de la valeur nette par action;

6) Suppression des références à l'année 1992 dans les articles 10 et 24 des statuts;

7) Insertion à l'article 11 des statuts d'une phrase spécifiant que la procuration nommant un mandataire pour participer à une assemblée générale des actionnaires est considérée comme valable pour toute assemblée ajournée ou reconvoquée à moins que cette procuration n'ait été spécifiquement révoquée;

8) Insertion à l'article 14 des statuts de la possibilité pour les réunions du conseil d'administration d'être tenues au moyen d'une téléconférence sous réserve que le vote des administrateurs soit confirmé par écrit.

9) Remplacement des références à la «Communauté Economique Européenne» et «Communauté Européenne» par des références à l'«Union Européenne» dans l'article 16 des statuts;

10) Suppression à l'article 19, alinéa 2 des statuts de la référence à la valeur maximale de la commission de rachat;

11) Insertion à l'article 19 des statuts de la disposition selon laquelle le rachat obligatoire des actions par la Société peut être décidé par le conseil d'administration dans le cas où des raisons économiques ou politiques le justifient et remplacement à l'alinéa 5 de l'article 19 de la référence à 50.000.000 de francs luxembourgeois par 1.250.000 Euro;

12) Modification de l'article 21 des statuts en précisant que les règles d'attribution et d'évaluation des avoirs seront mutatis mutandis applicables aux différentes classes à l'intérieur d'une même catégorie et en supprimant à la section C. d) la référence à des obligations d'une catégorie liant toutes les catégories de la société;

13) Modification de l'article 22 des statuts en supprimant la référence à la rémunération des agents intervenant dans le placement des actions.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 décembre 2000 n'a pu valablement délibérer pour défaut de quorum et que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par l'envoi aux actionnaires en nom d'un avis contenant l'ordre du jour le 11 décembre 2000 et publié aux Mémorial, Luxemburger Wort, Tageblatt, L'Echo et le Financieel-Economische Tijd les 30 décembre 2000 et 16 janvier 2001.

III. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.170.095 actions en circulation au 1^{er} février 2001, 13.345 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée générale extraordinaire ne requiert aucun quorum de présence pour statuer valablement sur l'ordre du jour, et que cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

1. Il est décidé de changer le nom de la Société en AXA LUXEMBOURG FUND, et en abrégé AXA L FUND et de donner à l'article premier la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La Société a la forme de société anonyme d'investissement à capital variable. Sa dénomination est AXA LUXEMBOURG FUND, et en abrégé AXA L FUND.»

2. Il est décidé de remplacer les références au franc luxembourgeois par des références à l'Euro dans l'article 5, alinéa 6, l'article 8 c) 3), l'article 21, alinéa 1^{er}, l'article 24, alinéas 1^{er} et 2 et l'article 25, alinéa 3.

3. Il est décidé de donner à l'article 5, alinéa 2 la teneur suivante: «Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-)» et de donner à l'article 5, alinéa 5 des statuts la teneur suivante:

«De même au sein de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider de créer diverses classes d'actions ayant des droits et des engagements spécifiques et émises sous des conditions déterminées par le conseil d'administration, notamment des actions de dividendes auxquelles des dividendes seront versés et des actions de capitalisation auxquelles aucun dividende ne sera versé, mais dont les revenus seront réinvestis.»

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 5. des statuts:

«L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie ou d'une classe peut décider, à la majorité simple, de la consolidation ou du fractionnement des actions de cette catégorie ou classe.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (suivi d'un fractionnement ou d'une consolidation, si nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des fractions, ou de l'allocation, s'il en est décidé ainsi, d'un droit à des fractions conformément à l'article 6 des statuts). Une telle assemblée des actionnaires d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la / ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite un mois avant que la date de cette fusion ne devienne effective afin de permettre aux détenteurs des actions concernées d'en demander le rachat sans frais. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale des actionnaires décidant de la fusion de plusieurs catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Les résolutions dans le cadre de l'apport d'une catégorie d'actions à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 27. des présents statuts, sauf dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger pour laquelle les résolutions ne sont valablement prises qu'avec le consentement unanime de toutes les actions de la catégorie concernée en circulation à ce moment.»

4. Il est décidé de modifier l'article 6.6) afin de lui donner la teneur suivante:

«Le paiement des dividendes sur les actions de dividende se fera, pour les actions nominatives, aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, de la manière déterminée par le conseil d'administration conformément à la loi.»

5. Il est décidé de modifier l'article 8 c) 2) des statuts en lui donnant la teneur suivante:

«Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal au prix de rachat déterminé conformément à l'article 19 des statuts.»

6. Il est décidé de supprimer les références à l'année 1992 dans les articles 10 et 24 des statuts.

7. Il est décidé d'insérer la phrase suivante à la suite du quatrième alinéa de l'article 11 des statuts:

«Une telle procuration est considérée comme valable, à moins qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.»

8. Il est décidé de compléter l'article 14, alinéa 4 de la manière suivante:

«Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut assister à une réunion du conseil au moyen de la téléconférence sous réserve que, dans ce cas, son vote soit confirmé par écrit.»

9. Il est décidé de remplacer dans l'article 16 des statuts toutes les références à la «Communauté Economique Européenne» et «Communauté Européenne» par des références à «l'Union Européenne».

10. Il est décidé de supprimer à l'article 19, alinéa 2, les mots «au plus égale à 1 % de cette valeur nette fixée par le conseil d'administration de la Société» et de les remplacer par les mots «moins les commissions et frais indiqués dans les documents de vente».

11. Il est décidé de modifier la première phrase de l'alinéa 5 de l'article 19 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où, pour des raisons quelconques, la valeur nette d'un compartiment est inférieure à 1.250.000 Euro, ou si des raisons économiques ou politiques le justifient, la Société peut, nonobstant les dispositions de l'article 5, dernier alinéa, racheter l'ensemble des actions de la catégorie afférente, auquel cas la Société pourra procéder comme il est prévu à l'article 8 paragraphe c) 1) et 3).»

12. Il est décidé de modifier l'alinéa 2 de l'article 21, pour lui donner la teneur suivante:

«S'il y a plusieurs classes d'actions à l'intérieur d'une catégorie, la valeur nette d'une action, pour chaque classe d'actions à l'intérieur d'une catégorie, sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société attribués à cette classe d'actions par le nombre total des actions de cette classe alors en circulation. Les règles d'attribution et d'évaluation énoncées ci-après pour les catégories sont applicables mutatis mutandis aux classes d'actions. Plus spécifiquement pour les actions de dividende et les actions de capitalisation, les règles du paragraphe suivant sont applicables.»

et supprimer la deuxième partie de l'article 21 C. d) des statuts, ayant la teneur suivante:

«étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.»

13. Il est décidé de supprimer à l'article 22 des statuts la phrase suivante:

«Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée au moyen de cette commission.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé : J.-C. Mertens, M.-C. Demolin, G. De Vleminck, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 416, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2001.

E. Schroeder.

(11193/228/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 34.335.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ACQUAMUNDO HOLDING S.A avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 13 juillet 1990, publiée au Mémorial C numéro 17 du 19 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 290 du 18 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg .

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 août 2000.

E. Schroeder.

(51578/228/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 34.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2000.

E. Schroeder.

(51579/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

**AXA INVESTPLUS MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. INVESTPLUS MANAGEMENT, Société Anonyme).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.831.

L'an deux mille un, le premier février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société INVESTPLUS MANAGEMENT (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte de M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 11 novembre 1987 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 18 décembre 1987. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte de M^e Jacques Delvaux, prénommé, du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 avril 2000.

L'assemblée fut présidée par Monsieur Jean-Claude Mertens, administrateur et membre du comité de direction de AXA BANK BELGIUM, demeurant à B-Uccle.

A été nommée secrétaire Madame Marie-Catherine Demolin, employée de banque, demeurant à Luxembourg, et scrutateur Monsieur Guy De Vleminck, employé de banque, demeurant à B-Beersel.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article un des statuts pour changer la dénomination de la Société de INVESTPLUS MANAGEMENT en AXA INVESTPLUS MANAGEMENT.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions sont montrés sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social de la société est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'unique phrase de l'article un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a la forme de société anonyme. Sa dénomination est AXA INVESTPLUS MANAGEMENT.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de cet acte, sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.-C. Mertens, M.-C. Demolin, G. De Vleminck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 février 2001, vol. 416, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2001.

E. Schroeder.

(11192/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

PROFILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.664.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Expert-Comptable - Réviseur d'Entreprises

Signature

(51497/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

**AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

L'an deux mille un, le premier février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société d'investissement à capital variable INVESTPLUS inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 26.830, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 369 du 18 décembre 1987, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire prénommé en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 423 le 1^{er} septembre 1995.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Mertens, administrateur et membre du comité de direction de AXA BANK BELGIUM, demeurant à B-Uccle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie-Catherine Demolin, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Guy De Vleminck, employé de banque, demeurant à B-Beersel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la Société en AXA INVESTPLUS;
- 2) Remplacement des références au franc luxembourgeois par des références à l'Euro dans l'article 5, alinéa 7, l'article 8 c) 3), l'article 21, alinéa 1^{er}, l'article 24 et l'article 25, alinéa 3;
- 3) Insertion à l'article 5 des statuts de la précision selon laquelle le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en Euro de 50 millions de LUF et de la précision selon laquelle le conseil d'administration peut décider d'émettre diverses classes d'actions ayant des droits et engagements spécifiques, de la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la fusion avec une autre catégorie d'actions ou l'apport d'une catégorie d'actions à d'autres organismes de placement collectif, et la possibilité pour les actionnaires d'une catégorie d'actions de décider la consolidation ou le fractionnement des actions;
- 4) Modification de l'article 6.6) des statuts en supprimant la référence à la «présentation des coupons au guichet désigné à cet effet par la Société»;
- 5) Insertion à l'article 11 des statuts d'une phrase spécifiant que la procuration nommant un mandataire pour participer à une assemblée générale des actionnaires est considérée comme valable pour toute assemblée ajournée ou reconvoquée à moins que cette procuration n'ait été spécifiquement révoquée;
- 6) Insertion à l'article 14 des statuts de la possibilité pour les réunions du conseil d'administration d'être tenues au moyen d'une téléconférence sous réserve que le vote des administrateurs soit confirmé par écrit;
- 7) Insertion à l'article 19 des statuts de la disposition selon laquelle le rachat obligatoire des actions par la Société peut être décidé par le conseil d'administration dans le cas où des raisons économiques ou politiques le justifient et remplacement à l'alinéa 5 de l'article 19 de la référence à 50.000.000 de francs luxembourgeois par 1.250.000 Euro;
- 8) Modification de l'article 21 des statuts en précisant que les règles d'attribution et d'évaluation des avoirs seront mutatis mutandis applicables aux différentes classes à l'intérieur d'une même catégorie et en supprimant à la section C. d) la référence à des obligations d'une catégorie liant toutes les catégories de la société;
- 9) Modification de l'article 22 des statuts en supprimant la référence à la rémunération des agents intervenant dans le placement des actions.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 décembre 2000 n'a pu valablement délibérer pour manque de quorum et que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par l'envoi aux actionnaires en nom d'un avis contenant l'ordre du jour le 11 décembre 2000 et publié aux Mémorial, Luxemburger Wort, Tageblatt, L'Echo et le Financieel-Economische Tijd les 30 décembre 2000 et 16 janvier 2001.

III. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.329.301 actions en circulation au 1^{er} février 2001, 4.482 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée générale extraordinaire ne requiert aucun quorum de présence pour statuer valablement sur l'ordre du jour, et que cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

1. Il est décidé de changer le nom de la Société en AXA INVESTPLUS et de donner à l'article premier la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La Société a la forme de société anonyme d'investissement à capital variable. Sa dénomination est AXA INVESTPLUS.»

2. Il est décidé de remplacer les références au franc luxembourgeois par des références à l'Euro dans l'article 5, alinéa 6, l'article 8 c) 3), l'article 21, alinéa 1^{er}, l'article 24 et l'article 25, alinéa 3.

3. Il est décidé de donner à l'article 5, alinéa 2 des statuts la teneur suivante: «Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-)» et, l'article 5, alinéa 6 des statuts doit se lire de la manière suivante

«De même au sein de chaque catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider de créer diverses classes d'actions ayant des droits et des engagements spécifiques et émises sous des conditions déterminées par le conseil d'administration, notamment des actions de dividende auxquelles des dividendes seront versés et des actions de capitalisation auxquelles aucun dividende ne sera versé, mais dont les revenus seront réinvestis.»

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 5. des statuts:

«L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie ou d'une classe peut décider, à la majorité simple, de la consolidation ou du fractionnement des actions de cette catégorie ou classe.

«L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (suivi d'un fractionnement ou d'une consolidation, si nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des fractions, ou de l'allocation, s'il en est décidé ainsi, d'un droit à des fractions conformément à l'article 6 des statuts). Une telle assemblée des actionnaires d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la / ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite un mois avant que la date de cette fusion ne devienne effective afin de permettre aux détenteurs des actions concernées d'en demander le rachat sans frais. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale des actionnaires décidant de la fusion de plusieurs catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Les résolutions dans le cadre de l'apport d'une catégorie d'actions à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 27. des présents statuts, sauf dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger pour laquelle les résolutions ne sont valablement prises qu'avec le consentement unanime de toutes les actions de la catégorie concernée en circulation à ce moment.»

4. Il est décidé de modifier l'article 6.6) afin de lui donner la teneur suivante:

«Le paiement des dividendes sur les actions de dividende se fera, pour les actions nominatives, aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, de la manière déterminée par le conseil d'administration conformément à la loi.»

5. Il est décidé d'insérer la phrase suivante à la suite du quatrième alinéa de l'article 11 des statuts:

«Une telle procuration est considérée comme valable, à moins qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.»

6. Il est décidé de compléter l'article 14, alinéa 4 de la manière suivante:

«Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut assister à une réunion du conseil au moyen de la téléconférence sous réserve que, dans ce cas, son vote soit confirmé par écrit.»

7. Il est décidé de modifier la première phrase de l'article 19, alinéa 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où, pour des raisons quelconques, la valeur nette d'un compartiment est inférieure à 1.250.000 Euro, ou si des raisons économiques ou politiques le justifient, la Société peut nonobstant les dispositions de l'article 5, dernier alinéa, racheter l'ensemble des actions de la catégorie afférente, auquel cas la Société pourra procéder comme il est prévu à l'article 8 paragraphe c) 1) et 3).»

8. Il est décidé de modifier l'alinéa 2 de l'article 21, pour lui donner la teneur suivante:

«S'il y a plusieurs classes d'actions à l'intérieur d'une catégorie, la valeur nette d'une action, pour chaque classe d'actions à l'intérieur d'une catégorie, sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société attribués à cette classe d'actions par le nombre total des actions de cette classe alors en circulation. Les règles d'attribution et d'évaluation énoncées ci-après pour les catégories sont applicables mutatis mutandis aux classes d'actions. Plus spécifiquement pour les actions de dividende et les actions de capitalisation, les règles du paragraphe suivant sont applicables.»

et de supprimer la deuxième partie de l'article 21. C. d) des statuts, ayant la teneur suivante:

«étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.»

9. Il est décidé de supprimer à l'article 22. des statuts la phrase suivante:

«Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée au moyen de cette commission.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé : J.-C. Mertens, M.-C. Demolin, G. De Vleminck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 février 2001, vol. 416, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2001.

E. Schroeder.

(11191/228/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

**U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
(anc. U-C UMWELT CONSULTING LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall».

R. C. Luxembourg B 73.911.

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme U-C UMWELT CONSULTING LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall», inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.911, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 287 du 17 avril 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 19 Grand-rue.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à L-5333 Moutfort, 22 rue de Pleitrang.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Stella Battista, comptable, demeurant à L-5712 Aspelt, 25 rue du Cimetière.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société U-C UMWELT CONSULTING LUXEMBOURG S.A. en U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article un des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société U-C UMWELT CONSULTING LUXEMBOURG S.A. en U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A. et ainsi de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Mella, P. Sunnen, S. Battista, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 125S, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 septembre 2000.

P. Bettingen.

(51255/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 22.188.

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE DE GESTION AMPERA, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22.188, constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre-Alphonse Pillet, de résidence à Genève (Suisse), en date du 5 avril 1960 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 7 novembre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 347 du 22 décembre 1984, ledit acte contenant notamment l'adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent mille francs suisses (CHF 100.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital social souscrit de CHF 100.000,- en Euros au cours fixé à 1,55 francs suisses pour 1 Euro et fixation du capital social à la somme de EUR 64.516,- représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 64.516,- à EUR 710.000,- de la manière suivante:

a) par incorporation au capital social des résultats reportés à concurrence de EUR 322.742,- (trois cent vingt-deux mille sept cent quarante-deux Euros) par émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale attribuées aux actions existantes (avant décision sur l'augmentation de capital sub b) ci-dessous) à raison de cinq actions nouvelles pour une action existante;

b) par incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de EUR 322.742,- (trois cent vingt-deux mille sept cent quarante-deux Euros) par émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

4.- Souscription et libération des actions créées en vertu de la décision sub 3 b) ci-dessus.

5.- Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions citées ci-dessus.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 100 (cent) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de CHF (francs suisses) en EUR (euros), au taux de EUR 1,- pour CHF 1,55, le capital social étant dès lors fixé à EUR 64.516,- (soixante-quatre mille cinq cent seize Euros), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 322.742,- (trois cent vingt-deux mille sept cent quarante-deux Euros) pour le porter de son montant de EUR 64.516,- (soixante-quatre mille cinq cent seize Euros), tel que résultant de la conversion ci-dessus, à EUR 387.258,- (trois cent quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante-huit Euros), par incorporation au capital social de résultats reportés à due concurrence et par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale attribuées aux actionnaires actuels à raison de cinq (5) actions nouvelles pour une (1) action existante

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été apportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 15 juin 2000 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 322.742,- (trois cent vingt-deux mille sept cent quarante-deux Euros) pour le porter de son montant de EUR 387.258,- (trois cent quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante-huit Euros) à EUR 710.000,- (sept cent dix mille Euros), par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence, détenue à charge de la société SOCIETE DE GESTION AMPERA prédésignée et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des cinq cents (500) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, à savoir Monsieur Maurice Turrettini, avocat, demeurant à Genève (Suisse).

Souscription - Libération

Ensuite est intervenu Monsieur Maurice Turrettini, préqualifié, ici représenté par Madame Françoise Simon, prénommée,

en vertu d'une des procurations dont question ci-dessus;

lequel, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire à la totalité de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée à la quatrième résolution ci-dessus, et la libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de EUR 322.742,- (trois cent vingt-deux mille sept cent quarante-deux Euros), existant à son profit et à la charge de la société SOCIETE DE GESTION AMPERA, prédésignée, en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 28 août 2000.

J. Zeimet

Réviseur d'Entreprises»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent dix mille Euros (EUR 710.000,-), représenté par mille cent (1.100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Renard, P. Ceccotti, F. Simon, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 48, case 6. – Reçu 130.194 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

M. Walch.

(51235/233/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 22.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

(51236/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FIVIM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 3, rue Thomas Edison.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft FINKEY ANSTALT, mit Sitz in Vaduz, hier vertreten durch sein Verwaltungsratsmitglied Herrn Jean Reuter, expert-comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg-Strassen.
 - 2.- Herr Jean Reuter, expert-comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Strassen.
- Vorgenannte Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und alle Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung FIVIM S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Strassen.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Die Gesellschaft beantragt ausdrücklich als Holding Gesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 31. Juli 1929 betrachtet zu werden.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionär sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, selbst Nichtaktionäre, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Donnerstag des Monats Mai jeden Jahres um 17.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar so lange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernannt.

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft FINKEY ANSTALT, Vaduz, vorgenannt: dreihundertneunzehn Aktien	319
2) Herr Jean Reuter, vorgenannt: eine Aktie	1
Total: dreihundertzwanzig Aktien	<u>320</u>

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweiunddreissigtausend Euros (32.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf fünfundsiebzigtausend (75.000,-) Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a.- Herr Jean Reuter, expert-comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Strassen, Er wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und zum täglichen Geschäftsführer ernannt.
- b.- Herr Carlo Meis, comptable, wohnhaft in Mensdorf,
- c.- Herr Francis Clause, expert-comptable, wohnhaft in Chatillon/Belgien.

2. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt

Herr Marc Steines, chef-comptable, wohnhaft in Sanem.

Ihre Mandate endigen mit der ausserordentlichen Generalversammlung welche im Jahre 2005 abgehalten wird.

3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Luxemburg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reuter, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 125S, fol. 77, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. September 2000.

J.-P. Hencks.

(51275/216/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

GERARD HASTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 15, rue de Müllendorf.

R. C. Luxembourg B 53.417.

Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Gérard Hastert, administrateur-délégué, demeurant à L-7329 Heisdorf, rue de Müllendorf;
- Madame Ibis Carrera, demeurant à L-7329 Heisdorf, rue de Müllendorf;
- Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

Commissaire aux comptes

- Madame Monique Maller, conseiller fiscal, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Les mandats expirent lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

Aux fins de publications légales, le 19 septembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51385/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

CARLSBERG IMPORTERS GDL, CARLSBERG IMPORTERS GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

- Siège de la succursale: 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg - B.P. 346 L-2013 Luxembourg - Grand-Duché.
- Activités de la société

La société a pour objet la commercialisation de bières.

Elle peut de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielle, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de soucription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

- Registre de commerce de CARLSBERG IMPORTERS S.A. : Bruxelles n°578.731
- Montant du capital que la société engage au Grand-Duché pour la succursale: 20.000.000 LUF
- Dénomination et forme de la société: CARLSBERG IMPORTERS, Société Anonyme
- Dénomination de la succursale: CARLSBERG IMPORTERS GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG en abrégé CARLSBERG IMPORTERS GDL.

- Identité de la personne qui pourra engager la société à l'égard des tiers et la représenter en justice en tant qu'organe de la société légalement prévu avec les pouvoirs les plus étendus:

Mr Haelterman Paul
Groenstraat 65
1730 Asse

Nous espérons avoir satisfait à votre demande et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Ternat, le 30 août 2000.

Un administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51285/744/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

NEREO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.254.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51478/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

NEREO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.254.

EXTRAIT

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg
en date du 2 mai 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Les mandats de

Madame Frie Van de Wouw

Mademoiselle Anne-Françoise Fous

Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51479/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

CO. VAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1460 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.112.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Legoux, employé privé, demeurant La Garenne à F-24260 Le Bugue, ici représenté par Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à La Garenne le 24 août 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme CO. VAL S.A., ayant son social à L-1460 Luxembourg, 50, route d'Esch, a été constituée sous la dénomination de IADER INVEST S.A. suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, le 24 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 237 du 22 mai 1993, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 43.112 et dont la raison sociale a été changée en CO. VAL S.A. suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 6 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 225 du 24 mai 1995.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3. Que le comparant Jean-Paul Legoux est devenu successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

5. Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

8. Qu'il a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vanderkerken et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2000, vol. 463, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 septembre 2000.

A. Lentz.

(51335/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.612.

—
Composition du Conseil d'Administration:

Monsieur Jos Hein, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village

Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6668 Mertert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes

Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, rue de Bourgogne, 68.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51344/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

COMIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.245.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Signature.

(51336/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

COMIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.245.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue le 4 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide de convertir le capital social en EUR 32.226,16 (trente-deux mille deux cent vingt-six euros seize cents) avec effet au 1^{er} janvier 2000 et de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à EUR 32.226,16 (trente-deux mille deux cent vingt-six euros seize cents), représenté par 1.300 (mille trois cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51337/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

COMIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.245.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 4 mai 2000 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée accepte la démission du commissaire, Monsieur Edmond Ries et nomme en remplacement MONT-BRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51338/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

HSBC REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.085.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires Messieurs W. R. P. Dalton, directeur de banque, 10 Lower Thames Street, London EC3R 6AE (United Kingdom), et D. Shaw, conseil juridique, 10 Lower Thames Street, London EC3R 6AE (United Kingdom), ont été nommés administrateurs de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour HSBC REPUBLIC HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51399/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

COMPANIA KRACOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 42.394.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 11 septembre 2000 que Maître Jacques Schroeder démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 14 septembre 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Maître René Faltz
- Madame Carine Bittler
- Monsieur Yves Schmit

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51342/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

**S.L.G.I. AUTO S.A., Société Anonyme,
(anc. S.L.G.I. S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION IMMOBILIERE S.A.,
Société Anonyme).**

Siège social: L-4485 Soleuvre, 39, route de Sanem.

R. C. Luxembourg B 52.712.

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.L.G.I. S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C. Luxembourg section B numéro 52.712, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 3 du 3 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 579 du 28 juillet 1999, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Aubry, employé privé, demeurant à Athus (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-4485 Soleuvre, 39, route de Sanem, Zone Industrielle.
- 2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts.
- 3.- Modification de la dénomination sociale en S.L.G.I. AUTO
- 4.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 5.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le commerce de moyens de transport automoteurs, la location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur, l'activité d'auxiliaire de transport aérien et l'activité d'agence d'affaires à l'exclusion de toute vente de matériel militaire.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-4485 Soleuvre, 39, route de Sanem, Zone Industrielle, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Soleuvre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en S.L.G.I. AUTO S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de S.L.G.I. AUTO.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le commerce de moyens de transport automoteurs, la location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur, l'activité d'auxiliaire de transport aérien et l'activité d'agence d'affaires à l'exclusion de toute vente de matériel militaire.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Aubry, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51230/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

S.L.G.I. AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 39, route de Sanem.

R. C. Luxembourg B 52.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51231/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

DATAGEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.842.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Signature.

(51352/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

EAST EUROPEAN FOOD FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.573.

In the year two thousand one, on the twentieth day of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EAST EUROPEAN FOOD FUND, (the «Corporation») having its principal office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 7th July, 1995, published in the Mémorial C, of 31st August, 1995.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on 5th January, 1999, published in the Mémorial C, on 27th April 1999.

The meeting is presided by Mrs Maryse Duffin, private employee, residing in Waldbredimus (Luxembourg), who appoints as secretary Mrs Bénédicte Lebichot, private employee, residing in B-Bertrix.

The meeting elected as scrutineer Mrs Debra Adams, bank employee, residing in F-Hombourg-Budange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1) Reduction of the par value per share from USD 94.- to USD 30.5.

2) statement of the reduction of the Corporation's share capital from seventy-five million eight hundred and one thousand six hundred United States Dollars (USD 75,801,600.-) to twenty-four million five hundred and ninety-five thousand two hundred United States Dollars (USD 24,595,200.-)

3) amendment of paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation as a result of such reduction.

II) The shareholders present or represented and the number of their Shares are shown on an attendance list signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III) The present meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 2nd February, 2001 and published in the Luxemburger Wort on 12th February, 2001.

IV) It appears from the attendance list that out of eight hundred six thousand four hundred (806,400) outstanding shares, six hundred eleven thousand four hundred ninety (611,490) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

After acknowledgement of the agenda and after deliberation, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved by an unanimous vote to reduce the par value of all the eight hundred and six thousand four hundred (806,400) existing shares of the Corporation from ninety-four United States dollars (USD 94.-) down to thirty point five United States dollars (USD 30.5).

Second resolution

The shareholders resolved by an unanimous vote to act that the capital is thus reduced from seventy-five million eight hundred and one thousand six hundred United States dollars (USD 75,801,600.-) down to twenty-four million five hundred and ninety-five thousand two hundred United States dollars (USD 24,595,200.-).

Third resolution

The shareholders resolved by an unanimous vote to amend paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«The Corporation has an issued capital of twenty-four million five hundred and ninety-five thousand two hundred United States dollars (USD 24,595,200.-) consisting of eight hundred and six thousand four hundred (806,400) shares of a par value of thirty point five United States dollars (USD 30.5) per share fully paid in.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that the appearing persons declare that this deed has been worded in the English language followed by a French translation, and that on their demand, the English text will be prevailing in case of divergences between the English and French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EAST EUROPEAN FOOD FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial C du 31 août 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C du 27 avril 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Duffin, employée privée, demeurant à Waldbredimus, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Bénédicte Lebichot, employée privée, demeurant à B-Bertrix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Debra Adams, employée de banque, demeurant à F-Hombourg-Budange.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Réduction de la valeur nominale par action de 94,- USD à 30,5 USD.
- 2) Déclaration de la réduction du capital social de la Société de soixante-quinze millions huit cent et un mille six cents dollars des Etats-Unis (USD 75.801.600,-) à vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars des Etats-Unis (USD 24.595.200,-).

3) Modification du deuxième paragraphe de l'article cinq des statuts de manière à refléter la réduction opérée.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

III) La présente assemblée a été convoquée au moyen d'un avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée le 2 février 2001 et publié dans le Luxemburger Wort le 12 février 2001.

IV) Qu'il appert de cette liste de présence que des huit cent six mille quatre cents (806.400) actions existantes, six cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix (611.490) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et en avoir délibéré, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident par un vote unanime de réduire la valeur nominale de toutes les huit cent six mille quatre cents (806.400) actions existantes de la Société de quatre-vingt-quatorze dollars des Etat-Unis (USD 94,-) à trente virgule cinq dollars des Etat-Unis (USD 30,5).

Deuxième résolution

Les actionnaires décident par un vote unanime de déclarer que le capital est dès lors réduit de soixante-quinze millions huit cent un mille six cents dollars des Etat-Unis (USD 75.801.600,-) à vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars des Etat-Unis (USD 24.595.200,-).

Troisième résolution

Les actionnaires décident par un vote unanime de modifier le paragraphe deux de l'article cinq des statuts de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars des Etat-Unis (USD 24.595.200,-), représenté par huit cent six mille quatre cents (806.400) actions d'une valeur nominale de trente virgule cinq dollars des Etat-Unis (USD 30,5) par action, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Duffin, B. Lebichot, D. Adams, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2001, vol. 857, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 février 2001.

J.-J. Wagner.

(15057/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

EAST EUROPEAN FOOD FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

(15058/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

AGENCE SOGESPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 11, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 48.689.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE SOGESPA S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

(51582/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

AGENCE SOGESPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 11, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 48.689.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE SOGESPA S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

(51583/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

AGENCE SOGESPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 11, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 48.689.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue au siège social le 1^{er} septembre 2000 que:

1- Les démissions des administrateurs suivants ont été acceptées et décharge leur a été donnée pour l'exercice de leurs fonctions:

- Monsieur Diogo Teixeira,
- Monsieur José Dos Santos Teixeira.

2- Ont été nommés nouveaux administrateurs de la société, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Gustavo Frazo, Agent d'assurances, demeurant au 50, rue Charles Quint, L-2380 à Luxembourg,
- Monsieur Paul Worth, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

3- A été réélu administrateur de la société:

- Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

4- A été réélue Commissaire aux Comptes de la société:

- COMPAGNIE DE REVISION, Réviseurs d'Entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour AGENCE SOGESPA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51584/634/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 25.058.

Les bilan, comptes de pertes et profits et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 543, fol. 26, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51354/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 25.058.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 6 mars 2000

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(51355/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

AROFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.408.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(51592/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

AROFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.408.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue au siège social le 31 juillet 2000 que:

Sont réélus administrateurs de la société:

- Monsieur M. Baseggio, administrateur de sociétés, demeurant à Ollon (Suisse),
- Monsieur A. Devanthery, administrateur de sociétés, demeurant à Martigny (Suisse),
- Monsieur R. Schenk, administrateur de sociétés, demeurant à Chernex (Suisse).

Leur mandat devra être renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2006.

Est réélu Commissaire aux Comptes de la société:

- Monsieur Francis N. Hoogewerf, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Son mandat devra être renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2006.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51593/634/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

DMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8202 Mamer, 3, route de Holzem.

La soussignée, Madame Terranova Pascale, déclare par la présente démissionner de son poste d'administrateur auprès de la société DMP S.A., sise 3, route de Holzem L-8202 Mamer, avec effet immédiat.

P. Terranova.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51356/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

DMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8202 Mamer, 3, route de Holzem.

Le soussigné, Monsieur Marcel Nkole, déclare par la présente démissionner de son poste de Commissaire aux Comptes auprès de la société DMP S.A., sise 3, route de Holzem L-8202 Mamer, avec effet immédiat.

M. Nkole.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(51357/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

FREDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, B.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par:

Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 14 août 2000.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par:

Mademoiselle Angela Cinarelli, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 14 août 2000.

Les prédictes procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Art. 2^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FREDO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante-huit mille euros (EUR 258.000,-) divisé en deux mille cinq cent quatre-vingts (2.580) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit

1.- L.M. CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, deux mille cinq cent soixante-seize actions	2.576
2.- L.M.C. Group S.A., prédésignée, quatre actions.	4
Total: deux mille cinq cent quatre-vingts actions	2.580

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent cinquante-huit mille euros (EUR 258.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de deux cent cinquante-huit mille euros (EUR 258.000,-) équivaut à dix millions quatre cent sept mille six cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 10.407.694,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Mademoiselle Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2000, vol. 851, fol. 100, case 3. – Reçu 104.077 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(51276/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

FILTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.035.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise

(51376/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

GENETRON A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.368.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 11 septembre 2000 que Maître Jacques Schroeder démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 14 septembre 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Maître René Faltz,
- Madame Carine Bittler,
- Monsieur Yves Schmit.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51384/794/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

GOETTINGER VERTRIEBSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.865.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 11 septembre 2000 que Maître Jacques Schroeder démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 13 septembre 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Maître René Faltz,
- Madame Carine Bittler,
- Monsieur Yves Schmit.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51390/794/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

GENCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.067.

Le bilan au 31 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51381/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

GENCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.067.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

(51382/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

GENCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.067.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 4 septembre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturant au 31 mai 1997 et au 31 mai 1998.

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss et Madame Nathalie Carbotti ont été nommées administrateurs en remplacement de Madame Frie van de Wouw et Monsieur Lex Benoy, administrateurs démissionnaires. Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 mai 1999.

Le mandat de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur a été renouvelé pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mai 1999.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51383/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

OUTREMONT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.082.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société OUTREMONT INVEST HOLDING S.A. et la société LUF-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Pour mention aux de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51487/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

GESTEXPORT, Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2000

La société est valablement engagée par la signature de deux administrateurs dont celle de M. Jérôme Francart.

Composition du conseil d'administration

M. Denis Aimé, administrateur, Lyon;
M. Henri Bovy, administrateur, Luxembourg;
M. Jérôme Francart, administrateur, Chaumont-Gistoux.

Administrateur-délégué

M. Jérôme Francart.

L'administrateur-délégué a pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts comptables, Réviseur d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51386/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

RAIFFEISEN ARSIS DELTA AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) RAIFFEISEN INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in Wien und der Geschäftsadresse A-1030 Wien, Reiserstrasse 40 (Österreich), protokolliert im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien zu FN 34.936 b,
- 2) Dr. Hanno Schatzmann, Rechtsanwalt, wohnhaft in A-1010 Wien, Rotenturmstrasse 13 (Österreich), beide hier vertreten durch Herrn Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von zwei Vollmachten gegeben in Wien (Österreich) am 7. September 2000.

Die vorgenannten Vollmachten, welche von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet werden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der obengenannte Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, nachstehenden, durch alle vorgenannten Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft mit dem Namen RAIFFEISEN ARSIS DELTA AKTIENGESELLSCHAFT gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz der Gesellschaft in jede andere Gemeinde des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend nach dem Ausland verlegt werden, und zwar so lange, wie diese Ereignisse fortauern; diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatsangehörigkeit behält. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten können diese Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung, die nutzbringende Anlegung von Beteiligungen, welcher Art auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, mit dem Unternehmensgegenstand der Veranlagung und Verwaltung eigenen Vermögens (Portfolio), insbesondere durch Veranlagung in in- und ausländische Wertpapiere, ausländische Zahlungsmittel, Geldmarktinstrumente, Optionen und Finanzterminkontrakte, jeweils ausgenommen Bankgeschäfte. Die Gesellschaft ist befugt, diese Beteiligungen, auf welche Art auch immer, zu verwerten, im besonderen durch ihre eigenen Studien sowie durch die Kontrolle der in Frage kommenden Unternehmen.

Im besonderen ist die Gesellschaft befugt, ihr Kapital in Wertschriften anzulegen, Warenzeichen zu halten und zu verwerten, an der Gründung von Gesellschaften teilzunehmen, jedwede Wertpapiere durch Einbringen, durch Zeichnen, durch Kauf oder durch jedwede andere Art zu erwerben, dieselben durch Verkauf, Übertragung an Dritte, Tausch oder auf jedwede andere Art abzugeben, ihre Beteiligungen auf welche Art auch immer zu verwerten, den Gesellschaften, bei welchen sie Beteiligungen hält, jedwede Hilfe, Darlehen, Vorschüsse und Garantien zu gewähren.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, jedwede Massnahme zum Schutz ihrer Rechte zu ergreifen und alle Geschäfte auszuführen, die mit dem Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf fünfunddreissig Euro (35.000,- EUR) festgesetzt. Es ist eingeteilt in siebzehntausendvierhundertneundneunzig (17.499) Aktien der Kategorie A und eine (1) Aktie der Kategorie B zu je zwei Euro (2,- EUR).

Art. 6. Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, je nach Wunsch der Eigentümer, ausgenommen diejenigen Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktie vorschreibt.

Der Verwaltungsrat ist befugt, Globalzertifikate für eine Vielzahl von Aktien auszugeben.

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und können jederzeit abberufen werden. Die austretenden Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, als es im Interesse der Gesellschaft liegt, und jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen. Die Zusammenkünfte erfolgen durch Einberufung und unter dem Vorsitz des Vorsitzenden oder, falls derselbe hieran verhindert ist, desjenigen Mitgliedes, welches hierzu von den anderen Mitgliedern bestimmt wird.

Die schriftlichen Einberufungen einer Verwaltungsratssitzung werden mindestens acht Tage vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird. Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Fernschreiben, Telegramm oder Telefax kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es bedarf keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden.

Jedes verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Fernschreiben, Telegramm oder Telefax Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch einfache Mehrheit der abstimmenden Mitglieder gefasst.

Eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder können an einer Sitzung des Verwaltungsrates teilnehmen durch Konferenzschaltung oder durch jedes ähnliche Kommunikationsmittel, welches den teilnehmenden Personen erlaubt, sich gegenseitig zuzuhören. Eine derartige Teilnahme ist einer Teilnahme vor Ort gleichzustellen.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche rechtmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Schriftstücken mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates sind in einem Sitzungsprotokoll festzuhalten. Dieselben sind vom Sitzungspräsidenten und von einem Mitglied zu unterschreiben. Die Vollmachten sind dem Protokoll beizugeben. Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Präsidenten oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung, an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates sowie an Direktoren, Geschäftsführer oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Die Haftung dieser Bevollmächtigten in bezug auf die von ihnen vorgenommene Geschäftsführung geschieht aufgrund der gesetzlichen Regeln des Mandatvertrages.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung erforderlich.

Art. 11. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder durch die Unterschrift der Person oder Personen, welche durch Verwaltungsratsbeschluss hierzu ermächtigt sind.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter. Sie werden ernannt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Anzahl festsetzt. Sie werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und können jederzeit abberufen werden. Die austretenden Kommissare sind wiederwählbar.

Art. 13. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt am dritten Freitag des Monats März um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg zusammen. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder ein Samstag, so tritt die Gesellschafterversammlung erst am darauffolgenden Werktag zusammen. Jede Gesellschafterversammlung und die jährliche ordentliche Generalversammlung können ausserhalb Luxemburgs einberufen werden, wenn im alleinigen, nicht anfechtbaren Ermessen des Verwaltungsrates, Ereignisse höherer Gewalt dies erforderlich machen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Gesellschafter hat das Recht, sich in einer Gesellschafterversammlung durch einen Bevollmächtigten, der nicht selbst Gesellschafter zu sein braucht, aufgrund einer schriftlichen Vollmacht, eines Fernschreibens, eines Telegramms oder eines Telefaxes vertreten zu lassen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung wird vom Verwaltungsrat oder vom Kommissar in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Art. 15. Ausser im Falle einer Satzungsänderung werden die Beschlüsse gefasst, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, wobei jedoch jede Aktienkategorie vertreten sein muss. Ausser im Falle einer Satzungsänderung erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen, welche an der Beschlussfassung teilnehmen. In allen Fällen muss die Mehrheit jeweils innerhalb jeder Aktienkategorie einzeln erreicht werden.

Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Präsidenten oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates beglaubigt.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Oktober und endet mit dem letzten Tag des Monats September des Folgejahres.

Art. 17. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der notwendigen Abschreibungen und aller anderen Verpflichtungen, fünf Prozent abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 18. Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zuzuweisen, ihn auf neue Rechnung vorzutragen oder an die Gesellschafter zu verteilen. Sofern ein Gewinn erzielt wird, erhält der Inhaber der Aktie der Kategorie B jedes Jahr eine nachzuzahlende Vorzugsdividende («dividende privilégié et récupérable») von vier Euro (4,- Euro); damit ist sein Anrecht auf Gewinn erschöpft und er hat kein Anrecht auf Erhalt eines Anteils am daraufhin verbleibenden Gewinn. Falls während eines Geschäftsjahres der Gewinn nicht hinreicht zur Zahlung dieser Vorzugsdividende, so kommt die Dividende in den nächstfolgenden Geschäftsjahren mit denselben Vorzugsrechten zur Auszahlung und dies bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Dividende vollständig nachgezahlt worden ist.

Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, einen Vorschuss auf Dividende auszahlen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchen ein solcher Vorschuss ausbezahlt wird.

Art. 19. Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Abwickler (Liquidatoren) ernannt. Zu Abwicklern können sowohl natürliche als auch juristische Personen bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt. Dabei genießt der Inhaber der Aktie der Kategorie B ein Vorzugsrecht auf Rückzahlung des von ihm eingezahlten Kapitals. Ferner erhält er im Falle der Ausschüttung eines Liquidationsüberschusses eine Vorzugszahlung von vier Euro (4,- EUR) (oder in Höhe des gesamten Liquidationsüberschusses, falls dieser insgesamt weniger als vier Euro (4,- EUR) beträgt); sein Anrecht auf den Liquidationsüberschuss ist damit erschöpft.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht durch gegenwärtige Satzung bestimmt werden, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 30. September 2000.

Die erste Gesellschafterversammlung tritt zum ersten Mal im Jahre 2001 zusammen.

Feststellung

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) RAIFFEISEN INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT, vorgeannt	17.498	Aktien	Kategorie A	
		1	Aktien	Kategorie B
2) Dr. Hanno Schatzmann, vorgeannt		1	Aktie	Kategorie B
Total:		<hr/>		
	17.500	Aktien		

Sämtliche Aktien wurden zu jeweils 50 % in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von siebzehntausendfünfhundert Euro (17.500,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen und Honorare, welche der Gesellschaft in irgendeiner Form durch gegenwärtige Gründung entstehen, auf siebzigttausend Luxemburger Franken geschätzt.

Pro Fisco

Zwecks Einregistrierung wird das Aktienkapital von fünfundreissigtausend Euro (EUR 35.000,-) auf eine Million vierhunderttausendachthundertsiebenundneunzig Luxemburger Franken (LUF 1.411.897,-) abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sogleich sind die erschienenen Parteien zu einer ersten ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären, formgerecht geladen zu sein und haben jeweils einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Folgende Personen sind zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

- 1) Herr Julien Zimmer, Angestellter, 11, rue J.-F. Mersch, L-7790 Bissen.
- 2) Herr Christoph Cramer, Angestellter, Schulstrasse 5, D-54320 Waldrach.
- 3) Herr Dr. Wolfgang Putschek, Angestellter, Testarellogasse 14/12, A-1130 Wien.

Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2005.

II.- Als Kommissar der Gesellschaft wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.

Sein Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2001.

III.- Aufgrund von Artikel 10 der Satzung und den Bestimmungen des Gesetzes wird der Verwaltungsrat andurch ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren seiner Mitglieder zu übertragen.

IV.- Der Sitz der Gesellschaft wird sich L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch befinden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.P.Spang, J.-J.Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 18. September 2000, Band 853, Blatt 26, Feld 4. – Erhalten 14.119 francs.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 20. September 2000.

J.-J. Wagner.

(51055/239/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

MUNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 66.567.

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WALLENBORN PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, ayant son siège social aux 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 avril 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représentant le seul associé et l'ensemble du capital social souscrit de la société, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

que le siège social de la société est transféré par les présentes du 20, Neie Wée, L-6833 Biwer, Zone Industrielle, «Parc d'Activité Syrdall», à L-5366 Munsbach avec effet à ce jour,

qu'en conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié pour adopter le contenu suivant:

«Le siège social est établi à Munsbach».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

J. Elvinger.

(51175/211/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

QUIZPEOPLE A/S.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Conformément aux dispositions de l'article 160-2 de la loi du 27 novembre 1992 portant adaptation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant le régime des sociétés commerciales à la onzième directive du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1989 concernat la publicité des succursales créées dans un autre Etat membre par certaines formes de sociétés relevant du droit d'un autre Etat, il est porté à la connaissance du public que le conseil d'administration de la société anonyme de droit danois QUIZPEOPLE A/S a décidé ce qui suit:

1. Il a été décidé d'ouvrir à partir du 1^{er} septembre 2000 une succursale au Grand-Duché de Luxembourg. Cette succursale est établie au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. La succursale a comme objet social le lancement de la société QUIZPEOPLE A/S au Grand-Duché de Luxembourg et dans les pays voisins.

La succursale n'a pas d'activités de vente.

3. Monsieur Walter Gugel, demeurant au 21, rue J.P. Basseur, L-1258 Luxembourg, assurera la gestion journalière des affaires de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

4. Le capital social de la société anonyme de droit danois est de DKK 500.000,00.

5. La succursale n'a pas de capital de dotation propre.

6. La succursale reprend tous les engagements conclus par la succursale en voie de formation depuis le 1^{er} juin 2000.

G. Castegnaro

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51286/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2000.

ANDROMEDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.594.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2001* à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

4. Nomination des administrateurs et du commissaire.

5. Divers.

I (00176/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

ICTINOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.840.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2001* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

4. Divers.

I (00533/005/16)

Le Conseil d'Administration.

KIWAÏ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 73.102.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2001* à 14.30 heures à l'adresse 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocations et nominations statutaires;
2. Décharges;
3. Transfert du siège social;
4. Divers.

Les Membres du Conseil d'Administration

Signature

I (00442/000/17)

PATRIMOINE & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 73.106.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2001* à 16.00 heures à l'adresse 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocations et nominations statutaires;
2. Décharges;
3. Transfert du siège social;
4. Divers.

Les Membres du Conseil d'Administration

Signature

I (00443/000/17)

NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.663.

Notice is hereby given that the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholderes of NFZ INTERNATIONAL FUND (the «Company») will be held at the following address: 672, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, on *March 15th, 2001* at 11.00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. to hear and adopt the report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor for the year ending September 30th, 2000;
2. to receive and adopt the balance sheet and the statement of operations as at September 30th, 2000 and to allocate the results of the year;
3. to grant discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to September 30th, 2000;
4. to receive and act on the statutory nomination for election of the Statutory Auditor for a new term of one year;
5. to ratify the co-optation of one new Director in replacement of one Director who has resigned;
6. to receive and act on the statutory nominations for election of the board members for a new term of three years;
7. to transact any other business.

Resolutions on the agenda of the Ordinary Annual Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken at the majority vote of the shareholders present or represented.

In order to attend this meeting the owners of bearer shares will have to deposit their shares five banking days before the meeting at the registered office of the Company or with:

1. MERITA BANK LTD, FIN-00020 Merita-Helsinki
2. NORDFINANZ BANK ZÜRICH, Bahnhofstrasse 1, CH-8022 Zürich

I (00479/000/28)

The Board of Directors NFZ INTERNATIONAL FUND SICAV.

PORTRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 59.123.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2001* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00529/696/17)

*Le Conseil d'Administration.***MPC COMPETENCE, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.081.

Die Aktionäre der MPC COMPETENCE SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 16. März 2001 um 11.00 Uhr am 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Nominierung der Herren Julien Zimmer, Klaus-Peter Bräuer, und Axel Jensen in den Verwaltungsrat aufgrund des Rücktrittes der Herren Thomas Amend, Roman Mertes und Ulrich Oldehaver.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (00562/755/20)

*Der Verwaltungsrat.***RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.

Les actionnaires de RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A., sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2001, à 11.30 heures au siège social de la société, 25, rue Notre-Dame à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. décision de liquider la société,
2. nomination des liquidateurs,
3. nomination du commissaire
4. détermination des pouvoirs des liquidateurs,
5. divers.

I (00588/000/16)

*Le Conseil d'Administration.***PERSAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 48.479.

The Shareholders of PERSAL INVESTMENTS S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on March 19, 2001 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED as Director;
2. Acceptance of the resignation of INTERMAN SERVICES LIMITED as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing Director for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Director;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent;

10. Transfer of the registered office of the company;
11. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (00577/710/27)

The Board of Directors.

HECTOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.397.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à la seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mars 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la société, comprenant les modifications aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 18, 21, 23, 26, 28, 29, 30, 31 et 32 pour notamment:

- modifier la monnaie d'expression du capital social consolidé de la société en Euro;
- préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la société;
- permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

La première assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 26 février 2001 à 11.30 n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum de présence. La seconde assemblée du 30 mars 2001 délibérera à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans condition de présence.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social à cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (00578/755/23)

Le Conseil d'Administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, le 19 mars 2001 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 septembre 2000;
3. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
5. Démission et nomination de deux administrateurs;
6. Démission et nomination du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (00593/003/18)

Le Conseil d'Administration.

LA ROSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00021/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00022/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mars 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00207/006/15)

Le Conseil d'administration.

OGLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.575.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 mars 2001 à 10.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00427/755/16)

Le Conseil d'Administration.

QUARTIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00303/795/14)

Le Conseil d'Administration.

KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 mars 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00406/029/19)

Le Conseil d'administration.

GESTAUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.655.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (00441/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 mars 2001 à 16.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00446/755/16)

Le Conseil d'Administration.

PARMERIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 mars 2001 à 15.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00447/755/16)

Le Conseil d'Administration.

RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.733.

The board of directors of RAMAL HOLDING S.A. herewith convenes for a

GENERAL MEETING

of the shareholders of RAMAL HOLDING S.A. to be held on *7th March 2001* at the registered office at 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, at 10.00 a.m. with the following

Agenda:

1. Convening notice and validly deliberation.
2. Dismissal of the members of the board of directors.
3. To appoint a new board of directors.
4. Miscellaneous.

II (00485/755/15)

LUXIMOMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *6 mars 2001* à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31.12.1999
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers.

II (00487/019/16)

Le Conseil d'Administration.

SOFTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 8.973.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi *7 mars 2001* à 12.00 heures au siège social 12/14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du Rapport de gestion, du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination du Réviseur Externe de la Société pour la période 2001-2003;
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

F. Morvilli

L'Administrateur-Directeur

II (00510/000/20)

SOGERIM, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.585.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 7 mars 2001 à 11.00 heures au siège social 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des Rapport de gestion, Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2000;
3. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée ultérieurement;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

F. Morvilli

Le Président

II (00511/000/21)

TELECOM ITALIA CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 7 mars 2001 à 16.00 heures au siège social 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du Rapport de gestion, du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée ultérieurement;
5. Nomination du Réviseur Externe de la Société pour la période 2001-2003;
6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

F. Morvilli

L'Administrateur-Délégué

II (00512/000/21) .
